



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 7 mai 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Poste vacant	Conseiller
Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

### Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance du 9 avril 2019
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Déclaration des intérêts pécuniaires de l'élu(s) - Dépôt
    - 6.1.2. Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes - Modification
    - 6.1.3. Règlement 399-02-2019 modifiant le règlement 399-01-2019 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'École St-Roch - Avis de motion
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Rapport financier 2018 - Dépôt
    - 6.2.2. Audit des états financiers 2019 - Octroi de contrat
    - 6.2.3. Rapport des faits saillants du rapport financier 2018 - Dépôt et publication
    - 6.2.4. Affectation des surplus 2018 - Recommandations de RCGT
    - 6.2.5. Travaux sur les accotements de la 223 - Activités d'investissement au fonds de roulement - Remboursement
    - 6.2.6. Réfection du 2<sup>e</sup> km de la Côte Saint-Jean - Refinancement du règlement d'emprunt 361-2013
      - 6.2.6.1. Soumissions pour l'émission de billets - Acceptation de l'offre
      - 6.2.6.2. Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 670 300 \$
    - 6.2.7. Travaux de réfection du rang du Ruisseau-Laprade - Résolution 2018-07-249 - Modification



- 6.2.8. Transfert de crédits - Travaux publics et parcs - Autorisation
- 6.2.9. Demande au Fonds de développement des territoires (FDT), Volet ruralité municipale 2016-2020 - Étagères à la bibliothèque - Dépôt d'un projet - Autorisation
- 6.2.10. Demande au Fonds de développement des territoires (FDT), Volet ruralité régionale 2016-2020 - Installation de bornes électriques - Dépôt d'un projet - Autorisation
- 6.2.11. Demande au Fonds de développement des territoires (FDT), Volet ruralité municipale 2016-2020 - Luminaires de rues au DEL avec services connexes - Dépôt d'un projet - Autorisation
- 6.3. Gestion du personnel
  - 6.3.1. Employés saisonnier sur appel au service des travaux publics et parcs - Banque de noms - Embauche
  - 6.3.2. Bâtiment sanitaire au parc Raymond-Perron, ouverture, fermeture et entretien ménager - Emploi saisonnier - Embauche
  - 6.3.3. Technicien(ne) comptable - Embauche
  - 6.3.4. Emploi et Développement social Canada - Aide aux travaux publics et Loisirs - Contribution du Gouvernement Fédéral - Autorisation de signer l'entente
  - 6.3.5. Responsable de la bibliothèque - Remplaçante pour la période de vacances - Autorisation
- 7. Loisirs, culture et famille**
  - 7.1. Demande tournoi de pétanque de la Fabrique au profit du comité de conservation du patrimoine - Autorisation
  - 7.2. Ultimate freezbee - Utilisation du parc Raymond-Perron - Autorisation
  - 7.3. Fête d'été St-Roch - 17 août 2019
    - 7.3.1. Feux d'artifice - Autorisation - Octroi de contrat
    - 7.3.2. Chapiteau Centre Du Québec - Octroi de contrat
  - 7.4. Carrefour Action Municipal et Famille - Renouvellement d'adhésion
  - 7.5. Municipalité amie des aînés - Réalisation de la démarche - Autorisation
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
  - 8.1. Demande à la CPTAQ, Remblai sur le lot 3 733 961 - Avis de conformité
  - 8.2. Demande de dérogation mineure - 470 rue Sainte-Marie - Recommandation du CCU - Approbation
  - 8.3. Jacques Métivier - Résolution 2019-04-112 - Modification
  - 8.4. Règlement numéro 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220
    - 8.4.1. Octroi de mandat
    - 8.4.2. Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées - Avis de motion
  - 8.5. Règlement numéro 220-42-2019 amendant le règlement de zonage 220 concernant les normes d'implantation des piscines et des galeries pour l'ensemble du territoire et des modifications aux dispositions relatives à la somme des marges latérales totales pour la zone Raa-1 uniquement - Adoption du premier projet
  - 8.6. Plans d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher - Approbation de modèles d'habitations
  - 8.7. Projet de règlement 312-2-2019 amendant les règlements 312-2003 et 312(1)-2003 en regard à la création d'un comité consultatif d'urbanisme - Modification de l'articles 6.1 du Règlements numéro 312-2003 - Modification de l'article 2 du règlements numéro 312(1)-2003 - Recommandation du CCU - Avis de motion
- 9. Transport**
  - 9.1. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes par Énergère Inc. - Autorisation de signatures
  - 9.2. Projet Bornes Electriques MRC - Octroi de mandat « clé en main »



- 9.3. Ponceaux à réparer - rue Saint-Nazaire - Travaux en régie par le service des travaux publics - Montants à autoriser
- 9.4. Rehaussement et réparation de bornes incendies - Octroi de contrat
- 9.5. Fauchage des fossés - Octroi de contrat
- 9.6. Marquage dans les stationnements - Contrat de gré à gré
- 9.7. Travaux de réfection de la rue Richard - Autorisation d'appel d'offres publique

**10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Achat de bac - Entérinement
- 10.2. Panneau de contrôle de la station de pompage Saint-Pierre - Conception de plans et devis - Octroi de contrat
- 10.3. Chambre des compteurs Saint-Jean-Baptiste - Octroi de contrat

**11. Sécurité publique**

- 11.1. Services de la Sûreté du Québec 2019 - Autorisation de paiement
- 11.2. Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec - Volets 1 et 2
  - 11.2.1. Moyen de communication - Achat de radios mobile et valise d'urgence avec répéteur véhiculaire - Volet 2 - Autorisation
  - 11.2.2. Moyen de communication - Achat d'un porte-voix - Volet 2 - Autorisation
  - 11.2.3. Installation d'un panneau pour raccord d'une génératrice au CCC - Volets 1 et 2 - Octroi de contrat

**12. Demandes diverses**

- 12.1. Demande d'utilisation du Parc Raymond-Perron par l'école primaire St-Roch - Autorisation
- 12.2. Table Sécurité Alimentaire - Circuit des frigos Touski - Autorisation
- 12.3. Semaine québécoise des personnes handicapées - Proclamation
- 12.4. Les Amis du canal de Saint-Ours - Demande d'appui

**13. Affaires nouvelles**

- 13.1. Coaching d'employé

**14. Correspondance**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec :
  - le report des points suivants : 6.1.2, 6.2.9, 6.2.10 et 9.2
  - l'ajout du point suivant : 13.1

Adoptée à l'unanimité

2019-05-128



2019-05-129

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1. SÉANCE DU 9 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

#### 5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

##### 5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-05-130

##### 5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2019 totalisant la somme de 60 942.15 \$ ;
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 83 656.55 \$.

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité



## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1. LÉGISLATION

#### 6.1.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE L'ÉLU(S) - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants :

- M. Alain Chapdelaine, maire ;
- M. Martin Larivière, conseiller district no 3.

DÉPÔT

#### 6.1.2. POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES - MODIFICATION

REPORTÉ

2019-05-132

#### 6.1.3. RÈGLEMENT 399-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 399-01-2019 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES RELATIFS À LA LOCATION DU GYMNASSE À L'ÉCOLE ST-ROCH - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. René Courtemanche, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 399-02-2019 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'École St-Roch.

L'objet de ce règlement a pour but de modifier l'article 1 du règlement 399-01-2019 à l'égard des inscriptions minimales selon le sport.

## 6.2. GESTION FINANCIÈRE

### 6.2.1. RAPPORT FINANCIER 2018 - DÉPÔT

Le directeur général, M. Reynald Castonguay, dépose le rapport financier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

DÉPÔT

2019-05-133

### 6.2.2. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton, représenté par M. Jean-Yves Trottier, c.a., pour l'audit des états financiers de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 pour un montant de 9 950 \$, plus les déboursés et taxes, et ce, conformément à l'offre de service du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire 130-413.



Adoptée à l'unanimité

**6.2.3. RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 - DÉPÔT ET PUBLICATION**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur. Les états financiers 2018 présentent fidèlement, à tous les égards, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2018 et ils ont été vérifiés par la firme RCGT, selon les principes reconnus et usages particuliers de la comptabilité municipale ;

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité par l'intermédiaire du site web municipal et l'info-lettre.

DÉPÔT

2019-05-134

**6.2.4. AFFECTATION DES SURPLUS 2018 - RECOMMANDATIONS DE RCGT**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De transférer un montant de 38 248,71 \$ dans le surplus accumulé affecté en eau suite aux états financiers de 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-135

**6.2.5. TRAVAUX SUR LES ACCOTEMENTS DE LA 223 - ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT - REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT les travaux sur les accotements de la 223 en collaboration avec le MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont coûté moins cher que prévu ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme comptable RCGT à l'effet de retourner un montant de 37 872.87 \$ des activités d'investissement au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De retourner un montant de 37 872.87 \$ des activités d'investissement au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**6.2.6. RÉFECTION DU 2<sup>E</sup> KM DE LA CÔTE SAINT-JEAN - REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 361-2013**

2019-05-136

**6.2.6.1. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - ACCEPTATION DE L'OFFRE**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date  
d'ouverture : 7 mai 2019

Nombre de  
soumissions : 3



Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mai 2019
Montant :	670 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mai 2019, au montant de 670 300 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 100 \$	2,25000 %	2020
36 300 \$	2,30000 %	2021
37 500 \$	2,35000 %	2022
38 800 \$	2,45000 %	2023
522 600 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,56900

Coût réel : 2,82872 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 100 \$	2,85000 %	2020
36 300 \$	2,85000 %	2021
37 500 \$	2,85000 %	2022
38 800 \$	2,85000 %	2023
522 600 \$	2,85000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,85000 %

#### 3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

35 100 \$	2,93000 %	2020
36 300 \$	2,93000 %	2021
37 500 \$	2,93000 %	2022
38 800 \$	2,93000 %	2023
522 600 \$	2,93000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,93000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 mai 2019 au montant de 670 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt



numéro 361-2013. Ces billets sont émis au prix de 98,56900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-137

#### 6.2.6.2. CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 670 300 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 670 300 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
361-2013	670 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 361-2013, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mai 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	35 100 \$	
2021.	36 300 \$	
2022.	37 500 \$	
2023.	38 800 \$	
2024.	40 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	482 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 361-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité

2019-05-138

#### 6.2.7. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU-LAPRADE - RÉOLUTION 2018-07-249 - MODIFICATION



Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De procéder à la correction de la résolution 2018-07-249 afin d'indiquer le coût réel des travaux de ponceaux pour le rang du Ruisseau-Laprade fait à l'interne (en régie), soit le montant de 14 022,85 \$ au lieu de 65 878,27 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-139

**6.2.8. TRANSFERT DE CRÉDITS - TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - AUTORISATION**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que le Conseil municipal autorise le transfert de crédits suivants :
  - Du poste budgétaire numéro 02-320-521 au poste budgétaire numéro 02-320-625 au montant de 4 300 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-140

**6.2.9. DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT), VOLET RURALITÉ MUNICIPALE 2016-2020 - ÉTAGÈRES À LA BIBLIOTHÈQUE - DÉPÔT D'UN PROJET - AUTORISATION**

REPORTÉ

2019-05-141

**6.2.10. DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT), VOLET RURALITÉ RÉGIONALE 2016-2020 - INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES - DÉPÔT D'UN PROJET - AUTORISATION**

REPORTÉ

2019-05-142

**6.2.11. DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT), VOLET RURALITÉ MUNICIPALE 2016-2020 - LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES - DÉPÔT D'UN PROJET - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT), volet ruralité enveloppe municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention permettrait l'installation des luminaires de rues au DEL avec services connexes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu assume 20 % des coûts du projet relatif à l'installation des luminaires de rues au DEL avec services connexes ;
- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désires utiliser la totalité de l'enveloppe du fonds de développement des territoires réservée à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, volet ruralité enveloppe municipale, soit 53 712,43 \$. Une somme représentant 80 % des coûts du projet serait prise à même ce fonds de 53 712,43 \$. Le coût des travaux pour l'installation des luminaires de rues au DEL avec services connexes est de l'ordre de 71 812,34 \$. La balance des sommes manquantes sera prise à même les surplus accumulés non affecté.

Adoptée à l'unanimité



2019-05-143

### 6.3. GESTION DU PERSONNEL

#### 6.3.1. EMPLOYÉS SAISONNIER SUR APPEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - BANQUE DE NOMS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT des besoins ponctuels au niveau ressources humaines pour de l'aide sur appel aux travaux publics et parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser l'embauche d'employés saisonniers sur appel au service des travaux publics et parcs soit Mme Caroline Veilleux, messieurs Zachary Laurin et Jérémy Crevier, tous au salaire de 19 \$ / heure ;
- De plus, il est à noter que MM. Michel Provost, André Noël et Donald Lafrenière verront leurs salaires ajustés à 19 \$ / heure modifiant ainsi les résolutions numéros 2019-04-101 et 2018-07-256 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste respectif à la tâche accomplie.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-144

#### 6.3.2. BÂTIMENT SANITAIRE AU PARC RAYMOND-PERRON, OUVERTURE, FERMETURE ET ENTRETIEN MÉNAGER - EMPLOI SAISONNIER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent avoir accès à des services sanitaire pendant les heures d'ouverture en période estivale de ce parc ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Gervais est en accord de demeurer disponible 7 jours sur 7 ainsi que le matin et en soirée pour l'ouverture, fermeture du bâtiment sanitaire incluant l'entretien ménager de ce bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'accorder à Mme Gervais ce travail spécifique pour un montant forfaitaire de 22,35 \$ par jour. Les heures reliées à ce travail spécifique ne sont pas comptabilisées pour des fins d'assurances collectives des employés ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-145

#### 6.3.3. TECHNICIEN(NE) COMPTABLE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicien(ne) comptable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 6 candidatures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de Mme Annie Lanoie au poste de technicienne comptable pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Ce poste est pour un contrat à durée déterminée de 9 mois, à 3 jours par



semaine et à taux horaire de 22,50 \$ de l'heure. L'entrée en poste de Mme Lanoie est prévue le 27 mai 2019 ;

- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail à durée déterminée de 9 mois ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-146

**6.3.4. EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA - AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS ET LOISIRS - CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière auprès de Emplois d'été Canada ;

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada contribue jusqu'à un montant maximal de 1 532 \$ pour l'été 2019, et ce, pour les personnes âgées entre 15 et 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE chaque emploi approuvé ne peut être comblé que par un(e) étudiant(e) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le directeur général à signer l'entente avec Emploi et Développement social Canada (**EDSC**) pour une durée de 7 semaines entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à taux horaire de 14 \$ / heure à un maximum de 35 heures par semaine et totalisant un maximum de 245 heures de travail pendant les 7 semaines de travail. Le tout comprenant le remboursement de 6,25 \$ / heure d'Emploi et Développement social Canada pour le numéro du projet 016016073.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-147

**6.3.5. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE - REMPLAÇANTE POUR LA PÉRIODE DE VACANCES - AUTORISATION**

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser une rémunération de 15,92 \$ de heure à Mme Jacinthe Lemire pour le remplacement des jours de vacances de Mme Lamoureux soit, pour les 18, 20 et 25 juin 2019 ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-702-30-141.

Adoptée à l'unanimité

**7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

2019-05-148

**7.1. DEMANDE TOURNOI DE PÉTANQUE DE LA FABRIQUE AU PROFIT DU COMITÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE - AUTORISATION**

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- D'autoriser l'utilisation du terrain de pétanque et l'emplacement du préau par la Fabrique St-Roch au profit du comité de conservation du patrimoine, et ce, au courant du mois d'août, soit le samedi 3 ou le 10 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-149

## 7.2. ULTIMATE FREEZBEE - UTILISATION DU PARC RAYMOND-PERRON - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande de Mme Stéphanie Diamond en date du 2 avril 2019 pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour une activité gratuite d'Ultimate Freezbee pour la saison estivale 2019 en collaboration avec le service des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite par des citoyens bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE le même type de demande est un franc succès (Volley-ball et Kin-Ball) ;

CONSIDÉRANT QUE ce sport s'adresser aux 15 ans et plus ou 12 ans mais obligatoirement accompagné d'un parent ;

CONSIDÉRANT QUE la plage horaire demandée n'entre pas en conflit d'horaire avec autres activités déjà en place par le service des loisirs, c'est-à-dire les mardis/jeudis de 18 h 30 à 21 h au parc Raymond-Perron ;

CONSIDÉRANT QU'une des tâches accordées à la responsable des loisirs est d'évaluer la demande des citoyens, de mettre en œuvre une programmation adéquate, de bonifier et de diversifier les programmations offertes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser Mme Stéphanie Diamond :
  - À utiliser le terrain de soccer situé au parc Raymond-Perron pour l'activité gratuite d'Ultimate Freezbee, une à deux fois par semaine (selon le nombre d'inscription), soit les mardis et jeudis, de 18 h 30 à 21 h, de la mi-mai jusqu'en septembre, environ. Le tout en collaboration avec la responsable des loisirs ;
  - D'autoriser la compagnie « Ultimate Grand Montréal » à donner la formation nécessaire aux futurs entraîneurs au montant de 250 \$ plus taxes ;
  - D'autoriser l'achat du matériel requis pour la tenue de l'activité ;
  - À emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement, s'il y a lieu ;
  - De bénéficier d'un service de photocopies gratuit pour l'activité, au besoin, et en quantité limitée, s'il y a lieu ;
  - Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70150-644.

Adoptée à l'unanimité

## 7.3. FÊTE D'ÉTÉ ST-ROCH - 17 AOÛT 2019

2019-05-150

### 7.3.1. FEUX D'ARTIFICE - AUTORISATION - OCTROI DE CONTRAT



CONSIDÉRANT QUE la municipalité va tenir l'évènement « La fête d'été » au parc Raymond-Perron le 17 août 2019 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de la fête d'été de Saint-Roch, résolution CFE 2019-01 numéro 1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser l'octroi de contrat à Royal Pyrotechnie selon la soumission datée du 25 avril 2019 en regard à l'option 2 pour un montant de 3 500 \$ plus taxes;
- D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires à la réalisation du feu d'artifice ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-151

### 7.3.2. CHAPITEAU CENTRE DU QUÉBEC - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va tenir l'évènement « La fête d'été » au parc Raymond-Perron le 17 août 2019 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de la fête d'été de Saint-Roch, résolution CFE 2019-02 numéro 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser l'octroi de contrat à Chapiteau Centre Du Québec Inc selon la soumission datée du 21 mars 2019 pour un montant de 1 200 \$ plus taxes, **(incluant un montant de 100 \$ relié au transport)** ;
- D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires à la location d'un chapiteau ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70190-447.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-152

### 7.4. CARREFOUR ACTION MUNICIPAL ET FAMILLE - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour action municipale et famille (CAMF) est un organisme qui assure la promotion des questions relatives à la famille, aux aînés et aux municipalités auprès des instances gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu bénéficie d'un rabais de 50 % du tarif régulier d'adhésion étant donné que la MRC de Pierre-De Saurel est déjà membre du Carrefour action municipale et famille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2019 au montant de 38,50 \$, plus les taxes ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-590-00-494.



2019-05-153

Adoptée à l'unanimité

### **7.5. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - RÉALISATION DE LA DÉMARCHE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux, par le biais du Secrétariat aux aînés, offre le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à la démarche MADA prévoit également un soutien technique sous la forme d'un accompagnement donné par le Carrefour action municipale et famille ;

CONSIDÉRANT QUE l'adaptation des municipalités au vieillissement de la population constitue toujours un enjeu important pour l'avenir de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu reconnaît l'importance de l'apport des aînés dans la communauté et qu'en ce sens la Municipalité désire encourager une participation active de ses aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a convenu de déposer une demande de soutien financier au ministère de la Santé et des Services sociaux et de mandater le comité régional de la famille et des aînés afin d'assurer la coordination de la démarche MADA sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à la démarche MADA offre l'opportunité de réaliser la révision des politiques et de leur plan d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance MADA de la MRC de Pierre-De Saurel et des municipalités qui la composent prendra fin en décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Autorise la MRC de Pierre-De Saurel à présenter une demande de soutien financier auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA ;
- Demande à la MRC de Pierre-De Saurel de coordonner, par l'intermédiaire du comité régional de la famille et des aînés, les travaux de la démarche MADA pour la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- Nomme M. le Conseiller M. René Courtemanche, responsable du dossier des aînés pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

### **8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS**

2019-05-154

#### **8.1. DEMANDE À LA CPTAQ, REMBLAI SUR LE LOT 3 733 961 - AVIS DE CONFORMITÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande est déjà autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'exploitation sur le lot numéro 3 733 961, sur le chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente demande est d'indiquer que le remblai avec du sol végétal sur une superficie de 1,1858 ha. dans la zone autorisée est conforme et ne contrevient pas aux règlements de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :



- De transmettre à la CPTAQ l'avis de conformité aux règlements de la municipalité en ce qui concerne le remblai avec du sol végétal sur une superficie de 1,1858 ha. sur le lot 3 733 961.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-155

## 8.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 470 RUE SAINTE-MARIE - RECOMMANDATION DU CCU - APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la propriété située au 470, rue Sainte-Marie, lot 3 733 719 à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été publiée conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la réduction de la marge avant à 7,5 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge avant de 7,62 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 470, rue Sainte-Marie, lot 3 733 719 à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-156

## 8.3. JACQUES MÉTIVIER - RÉOLUTION 2019-04-112 - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-112 ;

CONSIDÉRANT la facture reçue le 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution en regard au montant accordé par contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le contrat au montant de 1050 \$ plus taxes au lieu de 350 \$ plus taxes, et ce, concernant le règlement numéro 220-42-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

## 8.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-43-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220

2019-05-157

### 8.4.1. OCTROI DE MANDAT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat à M. Jacques Métivier, urbaniste, pour l'élaboration des modifications réglementaires concernant le règlement numéro 220-43-



2019 visant à modifier certains règlements, et ce, pour un montant total de 500,00 \$, plus les taxes, conformément à la soumission du 30 avril 2019 ;

- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-158

**8.4.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-43-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE RAG AINSI QUE LES TYPES D'HABITATIONS AUTORISÉES - AVIS DE MOTION**

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme ;

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;

L'objet de ce règlement est de modifier les usages de la zone Rag afin de permettre des bâtiments jumelé triplex et quadruplex et de procéder à l'agrandissement de la zone Rag à même la zone Raa-1. Ces zones sont situées dans le secteur du développement du Vieux-Clocher.

2019-05-159

**8.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-42-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DES PISCINES ET DES GALERIES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOMME DES MARGES LATÉRALES TOTALES POUR LA ZONE RAA-1 UNIQUEMENT - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'implantation d'une piscine ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'occupation des cours ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'implantation dans la zone Raa ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 mai 2019, le premier projet de règlement numéro 220-42-2019 intitulé « Règlement amendement le règlement de zonage 220 concernant les normes d'implantation des piscines et des galeries pour l'ensemble du territoire et des modifications aux dispositions relatives à la somme des marges latérales totales pour la zone Raa-1 uniquement » ;



- QU'une assemblée de consultation soit tenue le 21 mai 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
- QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le contenu de l'article 4.20.1 intitulé « Site » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

- Toute piscine extérieure doit respecter une marge minimale de un mètre cinquante (1,50 m, soit : 5pi) de toutes lignes latérales et arrière du lot sur lequel elle est implantée. De plus, la piscine doit être éloignée d'au moins un mètre cinquante (1,50 m, soit : 5 pi) de tout bâtiment existant sur le lot.

#### **ARTICLE 3**

Le contenu de l'article 4.1.1 intitulé « Usages permis dans les cours (avant, arrière et latérales) » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

L'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de toute construction. Seuls sont permis dans cet espace :

- a) les perrons, galeries, porches et balcons ouverts, les auvents et les marquises pourvu que l'empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 2 mètres et qu'ils soient situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété ;
- b) les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée à condition qu'ils soient situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété ;
- c) les cheminées faisant corps avec le bâtiment, les fenêtres en baie ou toute autre structure en porte-à-faux, pourvu que l'empiètement n'excède pas soixante centimètres (60 cm, soit : 2 pi) ;
- d) les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures et les murs ;
- e) les abris d'auto temporaires ;
- f) les espaces de stationnement ;
- g) les enseignes et panneaux réclame.

#### **ARTICLE 4**

La norme représentant la somme des marges de recul latérale minimale de la zone « Raa » du tableau 2-1 de l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation et de volumétrie pour les zones résidentielles Raa, Rab, Rac, Rad, Rae et Raf » est abrogé et remplacé par 4 m.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alain Chapdelaine, maire

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2019-05-160

**8.6. PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU VIEUX-CLOCHER - APPROBATION DE MODÈLES D'HABITATIONS**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'approbation de modèles d'habitation présentée par Stéphane Lasselle relativement à des plans d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'approuver les 7 modèles de résidences suivants :
  - soit les unités d'habitation : le Gouverneur, l'Aristocrate, le Commandant, le Colonial, le Capitaine, le Major ainsi que l'Éclaireur.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-161

**8.7. PROJET DE RÈGLEMENT 312-2-2019 AMENDANT LES RÈGLEMENTS 312-2003 ET 312(1)-2003 EN REGARD À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MODIFICATION DE L'ARTICLES 6.1 DU RÈGLEMENTS NUMÉRO 312-2003 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENTS NUMÉRO 312(1)-2003 - RECOMMANDATION DU CCU - AVIS DE MOTION**

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme ;

Avis de motion est donné par M. René Courtemanche, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 312-2-2019 visant à modifier les règlements 312-2003 et 312(1)-2003 ;

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 6.1 du Règlement numéro 312-2003 en regard à la fréquence annuelle des rencontres du comité consultatif ainsi que la modification de l'article 2 du règlements numéro 312(1)-2003 en regard à la rémunération des membres citoyens de ce comité.

**9. TRANSPORT**

2019-05-162

**9.1. CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES PAR ÉNERGÈRE INC. - AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services



écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 15 août 2018 (ci-après l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;
- QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;
- QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires mentionnées à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesures « hors bordereau » :
  - Émondage de 1 arbre au montant de 101,28 \$ ;



- Remplacement de 40 porte-fusibles simples au montant de 3 308,55 \$ ;
  - Remplacement de 10 porte-fusibles doubles au montant de 1 063,46 \$ ;
  - Remplacement de 10 câblages au montant de 1 350,43 \$ ;
  - Condition de chantier au montant de 844,02 \$ ; et
  - Conversion de 1 luminaire 400W HPS au montant de 650,00 \$.
- QU'Alain Chapdelaine, maire, et Reynald Castonguay directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;
  - QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 71 812,34 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;
  - QUE les dépenses visées par la présente résolution soit acquittée selon le maximum admissible et disponible via le fonds de développement des territoires de la MRC de Pierre-De Saurel et que la balance des dépenses soient financées par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à partir des surplus accumulés non affectés.

Adoptée à l'unanimité

Ce 7ième jour de mai 2019

---

Alain Chapdelaine, maire

---

Reynald Castonguay, directeur général

Adoptée à l'unanimité

**9.2. PROJET BORNES ELECTRIQUES MRC - OCTROI DE MANDAT « CLÉ EN MAIN »**

REPORTÉ

**9.3. PONCEAUX À RÉPARER - RUE SAINT-NAZAIRE - TRAVAUX EN RÉGIE PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - MONTANTS À AUTORISER**

CONSIDÉRANT le rapport administratif des travaux publics et parcs daté du 23 avril 2019 en regard à la nécessité de procéder à des travaux de réparation de plusieurs ponceaux sur la rue Saint-Nazaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser M. Bussièrès, responsable des travaux publics et parcs à procéder auxdits travaux de réparations des ponceaux sur la rue Saint-Nazaire et à utiliser un montant maximal de 10 200 \$ tel que prévu au

2019-05-163



budget 2019. Tous ces travaux seront réalisés en régie interne sous la supervision des travaux publics et parcs ;

- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-521.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-164

#### 9.4. REHAUSSEMENT ET RÉPARATION DE BORNES INCENDIES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le rapport administratif des travaux publics et parcs daté du 23 avril 2019 en regard à la nécessité de procéder à des travaux de réparation et rehaussement de bornes incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un mandat à la compagnie Stelem relativement à des travaux de réparation et rehaussement de bornes incendies situés aux 1585, rang du Ruisseau-Laprade et 388, Côte Saint-Jean pour un montant approximatif de 5 000 \$ en référence à la soumission de Stelem datée du 10 avril 2019 ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-521.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-165

#### 9.5. FAUCHAGE DES FOSSÉS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres auprès de 2 entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QU'un seul a déposé une soumission soit Entreprises Philippe Daigneault inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme à l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer le contrat à l'Entreprises Philippe Daigneault inc. pour le fauchage des fossés, soit pour 2 coupes (en juin et vers le début septembre 2019) pour un montant 3 573,42 \$ taxes incluses ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-166

#### 9.6. MARQUAGE DANS LES STATIONNEMENTS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux marquages de certains ligne de stationnement, dos d'âne et logos, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un mandat de gré à gré à Marquage Traçage Québec pour des travaux de marquage ligne de stationnement, dos d'âne et logos, etc. sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le tout selon les prix unitaire de la soumission datée 30 avril 2019 et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 3 000 \$, taxes incluses ;
- Que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs ;



- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-355-629.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-167

#### **9.7. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE RICHARD - AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Richard ;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par M. Dave Williams, ingénieur au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures de la rue Richard via un système électronique d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

#### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

2019-05-168

##### **10.1. ACHAT DE BAC - ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la construction de nouvelle propriété prend de l'ampleur cette année ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter, en avril 2019, 42 bacs pour le recyclage et les vidanges ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'entériner les achats de 42 bacs chez le fournisseur USD Loubac selon la soumission du 17 avril 2019, et ce, pour un montant de 3 639,30 \$ plus taxes, plus transport ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 54 150 00 000.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-169

##### **10.2. PANNEAU DE CONTRÔLE DE LA STATION DE POMPAGE SAINT-PIERRE - CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer un contrat à Dave Williams, ing. pour la production de documents (plan et devis) pour le remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage située sur la rue Saint-Pierre, le tout incluant la visite sur place, la gestion de l'appel d'offre, l'analyse des soumissions, la coordination avec le client et différents intervenants au dossier, pour un montant de 5 500 \$, dépenses incluses, plus les taxes, conformément au rapport administratif des travaux publics et parcs du 23 avril 2019 et à l'offre de services de M. Williams datée du 10 avril 2019.



2019-05-170

Adoptée à l'unanimité

**10.3. CHAMBRE DES COMPTEURS SAINT-JEAN-BAPTISTE - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE certains travaux à la chambre des compteurs Saint-Jean-Baptiste doivent être réalisés à court terme selon les indications du service des travaux publics et parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser les travaux à la chambre des compteurs Saint-Jean-Baptiste selon l'offre de services obtenues de la compagnie Compteurs d'eau du Québec, plus bas prix conforme à la demande de soumission, et ce, pour un montant de 14 115.00 \$ plus taxes selon la soumission datée du 24 avril 2019 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-413-00-521.

Adoptée à l'unanimité

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2019-05-171

**11.1. SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2019 - AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le paiement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 applicable à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au montant de 186 470 \$, payable en 2 versements. Le premier versement au plus tard le 30 juin 2019 et le 2<sup>e</sup> versement, au plus tard le 31 octobre 2019.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-210-00-441.

Adoptée à l'unanimité

**11.2. AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC - VOLETS 1 ET 2**

2019-05-172

**11.2.1. MOYEN DE COMMUNICATION - ACHAT DE RADIOS MOBILE ET VALISE D'URGENCE AVEC RÉPÉTEUR VÉHICULAIRE - VOLET 2 - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le soutien des actions de préparation aux sinistres de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 16 avril 2019, la somme de 10 000 \$ de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec, volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à investir la somme minimale de 2 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



- D'autoriser l'action suivante, soit l'achat de radios-mobiles et d'une valise d'urgence avec répéteur véhiculaire de la compagnie CTM au montant approximatif de 4 351,50 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-173

### 11.2.2. MOYEN DE COMMUNICATION - ACHAT D'UN PORTE-VOIX - VOLET 2 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le soutien des actions de préparation aux sinistres de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 16 avril 2019, la somme de 10 000 \$ de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec, volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à investir la somme minimale de 2 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'action suivante, soit l'achat d'un porte-voix chez ACKLANDS GRAINGER au montant approximatif de 264 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-174

### 11.2.3. INSTALLATION D'UN PANNEAU POUR RACCORD D'UNE GÉNÉRATRICE AU CCC - VOLETS 1 ET 2 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le soutien des actions de préparation aux sinistres de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, la somme de 10 000 \$ de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec, volet 2 et la somme de 4 500 \$ du volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à investir la somme minimale de 2 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le contrat à Lapointe électrique inc. au montant de 7 195,00 \$ plus taxes pour l'installation d'un panneau (boitier) de 200 amp « transfer-swicht », etc. au centre communautaire Chapdelaine afin de permettre l'installation d'une génératrice en cas de panne électrique. Le tout selon la soumission datée du 28 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

## 12. DEMANDES DIVERSES

2019-05-175

### 12.1. DEMANDE D'UTILISATION DU PARC RAYMOND-PERRON PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE ST-ROCH - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande déposée par M. Éric Tremblay, enseignant en éducation physique de l'école St-Roch, le 29 avril 2019 ;



CONSIDÉRANT QU'il désire utiliser le parc Raymond-Perron le 31 mai 2019 afin d'offrir des activités en plein-air, jeux collectifs, jeux gonflables, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'école St-Roch à utiliser le parc Raymond-Perron le 31 mai 2019, de 9 h à 14 h 30 afin d'offrir des activités en plein-air, jeux collectifs, jeux gonflables, etc., ainsi que l'espace sanitaire, le préau et le branchement à l'électricité pour les jeux gonflables.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-176

## 12.2. TABLE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE - CIRCUIT DES FRIGOS TOUSKI - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les initiatives citoyennes anti-gaspillage ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un parcours de frigos Touski sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT QUE ces frigos Touski doivent respecter des exigences du MAPAQ en matière de salubrité et de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire de St-Roch désire s'occuper et contrôler ce frigo Touski ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le Carrefour communautaire de St-Roch, OBNL, à s'occuper et contrôler ce frigo Touski qui sera installé au Parc Raymond-Perron sous un minimum de surveillance et de contrôle assidus.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-177

## 12.3. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées est de retour pour une 23<sup>e</sup> édition ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine a lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2019, sous le thème « Ensemble, bâtissons une société plus inclusive » ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette semaine les Québécoises et les Québécois sont invités à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société et que collectivement nous pouvons faire la différence pour faciliter leur intégration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu déclare la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2019, Semaine québécoise des personnes handicapées, et s'engage à cette fin à la souligner annuellement.



2019-05-178

Adoptée à l'unanimité

#### 12.4. LES AMIS DU CANAL DE SAINT-OURS - DEMANDE D'APPUI

ENTENDU la demande de soumissions n° 5P300-18-0301-A Services d'accueil, d'entretien et d'opération d'unités d'hébergement au LHN du Canal de Saint Ours, lancée par Parcs Canada ;

ENTENDU QUE pour répondre à cette demande de soumissions, l'organisme à but non lucratif *Les Amis du Canal de Saint-Ours* a fait parvenir en temps opportun, son dossier de candidature et son offre de services ;

ENTENDU QUE depuis sa création en 1998, l'organisme à but non lucratif *Les Amis du Canal de Saint-Ours*, en collaboration avec Parcs Canada, a su démontrer sa volonté d'assurer la pérennité et la mise en valeur du patrimoine culturel, naturel et historique du site ;

ENTENDU QUE l'organisme s'est donné comme mandat d'offrir une prestation de services bilingues d'accueil et d'informations touristiques, et de faire la promotion de ce patrimoine par le biais d'activités offertes à une clientèle diversifiée ;

ENTENDU QUE l'organisme *Les Amis du Canal* a été responsable, ces trois dernières années, des six (6) unités d'hébergement OTENTiks disponibles sur le site ;

ENTENDU QUE l'organisme bénéficie du support financier de la Ville de Saint-Ours, de la Municipalité de Saint-Roch et de la MRC de Pierre-De Saurel ;

ENTENDU QU'IL bénéficie également gratuitement d'un bureau administratif situé à la Maison de la Culture André-Melançon de Saint-Ours, d'espaces publicitaires dans le journal Chef-Lieu, de la promotion de ses activités via le site web et la page Facebook de la Ville de Saint-Ours, ainsi que de liens solides avec les entreprises locales afin d'assurer une offre locative répondant aux clients des tentes OTENTiks;

ENTENDU la correspondance de madame Céline Morin, agente contractuelle de l'Agence Parcs Canada, datée du 6 mai 2019, informant l'organisme *Les Amis du Canal de Saint-Ours* que sa soumission n'a pas été complètement évaluée, celle-ci ayant été déclarée non conforme en raison d'un calcul de dates ne produisant pas un nombre suffisant de jours d'expérience dans la prestation de services d'hébergement et d'entretien ménager ;

ENTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'avis que la gestion des unités OTENTiks s'inscrit naturellement dans l'évolution d'un organisme à but non lucratif exclusivement dédié à la promotion du lieu historique qu'est le Canal-de-Saint-Ours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu rejette les arguments menant à la décision de madame Céline Morin, agente contractuelle de l'Agence Parcs Canada, de disqualifier l'organisme à but non lucratif *Les Amis du Canal de Saint-Ours* dans le cadre de la demande de soumission n° 5P300-18-0301-A Services d'accueil, d'entretien et d'opération d'unités d'hébergement au LHN du Canal de Saint Ours, lancée par Parcs Canada ;
- REVENDIQUE une révision immédiate de la décision annoncée par Parcs Canada dans sa correspondance du 6 mai 2019 ;
- DEMANDE une rencontre avec les autorisés de Parcs Canada afin de discuter, entre autres, de l'avenir de ce lieu historique.

Adoptée à l'unanimité



2019-05-179

### 13. AFFAIRES NOUVELLES

#### 13.1. COACHING D'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT le besoin d'amélioration des compétences de l'Employé No. 13-1004 ;

CONSIDÉRANT la lettre de mise au point adressée à l'Employé ;

CONSIDÉRANT la décision de la municipalité de l'accompagner dans l'amélioration de ses compétences en lui fournissant du coaching ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'embauche d'un consultant CRHA datée du 30 avril 2019, présentant un plan d'intervention et une estimation des coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- QUE le Conseil de la municipalité mandate Monsieur Pierre Girard, CRHA, distinction *Fellow*, pour agir à titre de coach de l'Employé No. 13-1004, selon les modalités exposées dans l'offre de service, que la dépense soit affectée au poste 130 00 141.

Adoptée à l'unanimité

### 14. CORRESPONDANCE

- Cartes interactives, zones de glissement de terrain, en ligne et maintenant disponibles sur le site de la MRC de Pierre-De Saurel ;
- Nomination de trois nouveaux administrateurs au Parc éolien Pierre-De Saurel, soit MM. Michel Blanchard, Yves Labrecque et Serge Mercier ;
- Utilisation d'étudiants pour la Caractérisation des bandes riveraines – phase 2, MRC Pierre-De Saurel ;
- Ministère des affaires municipales et de l'Habitation, stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 ;
- Début du Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie par l'UPA ;
- Demande adressée au conseil municipal par M. Jean-Claude Champagne en regard à des travaux d'entrée de cour.

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-05-180

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Levée de l'assemblée à 21 h 05

Adoptée à l'unanimité

---

Alain Chapdelaine  
Maire

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier



En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Alain Chapdelaine, maire